

Numero  
3644

cl

0

Bellinzona  
8 luglio 2020

Consiglio di Stato  
Piazza Governo 6  
Casella postale 2170  
6501 Bellinzona  
telefono +41 91 814 41 11  
fax +41 91 814 44 35  
e-mail [can@ti.ch](mailto:can@ti.ch)  
web [www.ti.ch](http://www.ti.ch)

Repubblica e Cantone  
Ticino

## Il Consiglio di Stato

Conferenza dei governi cantonali  
Segreteria generale  
Dea Rolih  
Speichergasse 6  
Casella postale  
3001 Berna  
*Invio per posta elettronica:*  
[mail@kdk.ch](mailto:mail@kdk.ch)

**Procedura di consultazione: sesto rapporto periodico della Svizzera sulla Convenzione sull'eliminazione di ogni forma di discriminazione nei confronti della donna (CEDAW)**

Gentili signore e signori,

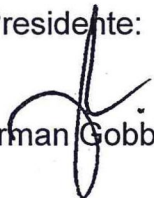
ringraziandovi per averci dato l'opportunità di esprimere la nostra opinione in merito alla summenzionata procedura di consultazione, vi trasmettiamo in allegato le risposte alle domande di competenza cantonale.

Vogliate gradire, gentili signore e signori, l'espressione della nostra alta stima.

PER IL CONSIGLIO DI STATO

Il Presidente:

Norman Gobbi



Il Cancelliere:

Arnoldo Coduri



Allegato:

- Risposte del Cantone Ticino

Copia a:

- Consiglio di Stato ([decs-dir@ti.ch](mailto:decs-dir@ti.ch); [dfe-dir@ti.ch](mailto:dfe-dir@ti.ch); [di-dir@ti.ch](mailto:di-dir@ti.ch); [dss-dir@ti.ch](mailto:dss-dir@ti.ch); [dt-dir@ti.ch](mailto:dt-dir@ti.ch); [can-sc@ti.ch](mailto:can-sc@ti.ch))
- Delegata per le pari opportunità ([rachele.santoro@ti.ch](mailto:rachele.santoro@ti.ch))
- Deputazione ticinese alle Camere federali (tramite [can-relazioniesteme@ti.ch](mailto:can-relazioniesteme@ti.ch))
- Pubblicazione in internet

3644

**Allegato: risposte del Cantone Ticino alla procedura di consultazione**

Question	Thématique	Réponse Canton du Tessin
40 question n° 8 – premier paragraphe	Ressources des bureaux de l'égalité cantonaux	<p>Dans son programme de législature 2019-2023 le Conseil d'Etat tessinois a introduit un objectif qui vise à renforcer la coordination des mesures cantonales visant à promouvoir l'égalité entre hommes et femmes. En ce sens un plan d'action cantonal en faveur de l'égalité sera adopté. En outre, avec l'entrée en vigueur de la Convention d'Istanbul, le Canton du Tessin a décidé de renforcer la coordination cantonale en matière de lutte contre les violences domestiques en instituant une position de coordination pour la mise en œuvre de la Convention.</p> <p>Concernant la crise sanitaire liée au COVID19 le Canton du Tessin a promu une campagne de sensibilisation pour sensibiliser les victimes et les témoins de violences domestiques de se faire aider. Grâce à la collaboration des associations professionnelles des pharmacies, des drogueries, des hôpitaux publics et privés et des cabinets médicaux privés, une campagne d'affichage a été menée (vers le communiqué de presse : <a href="#">lien</a>).</p> <p>À l'avenir il faudra veiller à ce que les difficultés économiques auxquelles le Canton du Tessin devra faire face suite à la pandémie COVID19, ne se traduisent pas par des arbitrages budgétaires qui réduiraient les financements consacrés à la lutte contre les discriminations.</p>
101 question n° 16 – premier paragraphe	Mesures temporaires spéciales pour accroître la représentation des femmes	<p>À l'occasion des élections cantonales qui ont eu lieu en 2019, la Commission cantonale consultative de l'égalité du Canton du Tessin a mené une campagne de sensibilisation auprès des partis politiques pour promouvoir une équitable présence féminine sur les listes électorales. Le nombre de femmes élues au Grand Conseil du Canton du Tessin le 7 avril 2019 (34%, 31 femmes) a fortement augmenté par rapport à 2015 (24%, 22 femmes). Actuellement, la part de femmes siégeant au Grand Conseil se situe à 36% (32 femmes, état au 1 juillet 2020). En outre, depuis 2015, les instructions de vote pour les élections communales et cantonales, contiennent une information sur la présence des femmes et des hommes au sein des institutions politiques, afin de sensibiliser les électrices et les électeurs à l'importance d'une représentation équitable des sexes.</p>

3644

104 question n° 16 – deuxième paragraphe	Représentation des femmes aux postes de décision/direction	Actuellement la représentation des femmes dans les conseils d'administration des institutions publiques se situe à 23% (14 femmes, état au 25 juin 2020). Un règlement cantonal définit toutefois que la représentation des femmes et des hommes dans les commissions, les groupes de travail et les entités dans lesquelles l'état est représenté doit être, dans la mesure du possible, d'au moins 30% <sup>1</sup> . Avec l'objectif d'améliorer la représentation des femmes dans les conseils d'administration où l'Etat est représenté, le Canton du Tessin a décidé qu'une campagne de sensibilisation sera menée. Un monitoring annuel des données sera en outre régulièrement publié afin de garantir un suivi et évaluer l'effet de cette mesure (pour plus d'informations : <a href="#">lien</a> ).
109 question n° 16 – troisième paragraphe	Participation et représentation des femmes	Aucun commentaire.
122 question n° 18a	Lutte contre les inégalités salariales	Le Canton du Tessin s'engage dans la lutte contre les inégalités salariales. À ce propos, en 2016, il a signé la Charte pour l'égalité salariale. Le Grand Conseil a récemment adopté une modification de la Loi sur l'innovation économique qui introduit l'obligation du respect de l'égalité salariale pour obtenir une subvention à l'innovation. En ce sens, des contrôles de l'égalité salariale seront menés sur les entreprises subventionnées sur la base de ladite loi.

<sup>1</sup> Art. 4 cpv. 3 del [Regolamento concernente le commissioni, i gruppi di lavoro e le rappresentanze presso enti di nomina del Consiglio di Stato](#).